

# Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mél : [Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)



Paris, le 23 octobre 2013

## **MJIE :**

### ***ANALYSE DES QUESTIONNAIRES DU SNPES-PJJ ET RAPPORT D'ETAPE DE L'AC DES POINTS DE CONCORDANCE, DES CONCLUSIONS DIVERGENTES...***

#### **ANALYSE DES QUESTIONNAIRES DU SNPES-PJJ/FSU :**

***DES DISPARITES IMPORTANTES AU NIVEAU NATIONAL, MAIS DES CONSTATS PARTAGES PAR LES PERSONNELS.***

#### **QUELQUES CHIFFRES :**

**NOMBRE DE QUESTIONNAIRES REMONTES : 176**

**110 EDUCATEURS – 26 PSYCHOLOGUES - 15 ASS - 6 RUEs - 1 AA – DONT 17 CONTRACTUELS**

**TOUT LE TERRITOIRE EST COUVERT PAR LES RETOURS DES QUESTIONNAIRES.**

*« Il est terrible de ressentir que chacun devient son seul garant quant à la qualité du travail: plus personne ne me demande de travailler bien, du moment que j'exécute. J'ai peur pour l'avenir de ma mission, je me demande comment je ferai quand elle aura perdu tout son sens. J'ai peur de ne pas être capable de n'y voir qu'un gagne-pain, même si je pense que ce sera peut être la seule façon de se protéger de l'absurde et de l'insensé. », une psychologue.*

Le Bureau National du SNPES-PJJ/FSU a donc pris la décision au printemps dernier d'adresser à tous les personnels de milieu ouvert un questionnaire sur les modalités d'exercice de la MJIE, sur les conséquences de la mise en place de cette nouvelle mesure et plus généralement sur les conditions de travail en milieu ouvert.

Ces questionnaires ne sont qu'un outil parmi d'autres. En effet, à ceux-ci doivent s'ajouter ceux à destination des psychologues, utilisés dans le cadre de la mobilisation sur le maintien du temps FIR. Parallèlement dans les régions, des réunions sur le milieu ouvert ont eu lieu ( dans le GO, notamment), ainsi que des réunions sur la spécificité de l'intervention des ASS (régions Sud Est et Sud) ou les missions des psychologues dans notre institution (dans le Grand Centre).

Aujourd'hui, nous sommes satisfaits du nombre important de retours de ces questionnaires. Par contre, nous sommes réellement très inquiets des observations mises en avant par les personnels ayant répondu à ce questionnaire: la mise en place de la MJIE a dégradé les conditions de travail en milieu ouvert et a des effets manifestes sur les conditions d'exercice des autres mesures. De plus, dans un contexte de « faire toujours plus», et dans un climat institutionnel dégradé, les personnels subissent des pressions importantes, ils s'usent.

#### **1- LES MODALITES D'EXERCICE DES MJIES :**

Le dépouillement des questionnaires met en évidence le fait qu'il existe de **nombreuses disparités au niveau national**. Ces disparités relatives au nombre de MJIEs, à leurs modalités d'exercice, au choix des intervenants... apparaissent suivant les DIR, mais aussi suivant les territoires, les services et parfois même les unités !

- **Le nombre de MJIE** varie d'un lieu à un autre. Certaines unités croulent littéralement sous les MJIEs alors que d'autres en ont de façon résiduelle. Cela dépend de la politique du tribunal pour enfants, de l'orientation de chaque juge des enfants, de l'insistance des DT auprès des juridictions, des liens réguliers ou non des responsables d'unité avec les juges du secteur....
- Les questionnaires nous confirment que les services de la PJJ exercent beaucoup de **MJIE civiles**. Dans certains services, elles arrivent majoritairement en juin, quand le SAH a épuisé son budget. Cela déstabilise alors le relatif équilibre des unités.  
Les personnels font état de situations familiales et sociales très dégradées, avec un cumul de difficultés. Dans les MJIEs civiles, le partenariat est d'autant plus indispensable et nécessite un temps certain...que les agents n'ont pas toujours. La préparation du relais en lien avec les conseils généraux notamment est chronophage et pas toujours comptabilisée dans l'activité si la MJIE est terminée. De plus, le recentrage au pénal de la PJJ n'est pas encore digéré pour un bon nombre de collègues ! *«L'insatisfaction provient de l'impossibilité de poursuivre le travail éducatif dans le cadre civil après 6 mois d'investigation et de collaboration avec des jeunes et des familles qui finissent par nous faire confiance.»*, ( une éducatrice).  
Il ressort aussi des questionnaires que beaucoup de MJIEs civiles concernent des **fratries**. En effet, pour 53 personnels qui ont répondu à cette question, 32 exercent des MJIE avec plusieurs enfants. La question de la comptabilisation du nombre d'enfants est donc essentielle au risque d'une surcharge exponentielle de la charge de travail...
- En ce qui concerne **la durée des MJIEs**. Il apparaît que dans la très grande majorité des cas, elle est ordonnée pour 5 voire 6 mois. Mais, les personnels font le constat que le délai de prise en charge ne correspond pas au délai de décision : soit en raison d'une date d'audience fixée avant le terme de la mesure, soit en raison d'une surcharge du service et donc de mise en attente.  
Les personnels sont dans l'impossibilité matérielle de fixer un nombre de rendez-vous suffisant qui leur permettrait d'avoir une approche globale de la situation des enfants. Une ASS insiste pour dire qu'« *Evaluer les conditions de vie des mineurs et analyser le système familial en peu de temps est illusoire* ».  
Dans le cadre pénal, les personnels se trouvent confrontés à des MJIEs courtes en raison d'un jugement à délai rapproché. Ils disposent de peu de temps pour mener l'investigation, alors même que l'adolescent n'est pas connu. Pour cette raison, il y a une vraie urgence à l'abrogation de telles procédures !  
Les personnels ont moins de temps de questionnement; les familles, elles, ont moins de temps pour s'approprier la mesure ! Une éducatrice conclut. Ce sont des *« mesures au pas de course, bien qu'il nous soit dit de rendre un écrit au prorata du temps investi.»*  
Plusieurs questionnaires font état de **prorogations possibles**, le juge indique alors des modules complémentaires afin de parvenir à 5 ou 6 mois. Il ne semble pas que cette pratique soit généralisée au niveau national.  
Pour de nombreux professionnels, ce travail d'investigation est insatisfaisant : *« Il s'agit d'une photo et non plus d'une mesure permettant d'évaluer les ressources de la familles à se saisir d'une mesure éducative.»*, (une éducatrice).
- **Les intervenants dans les MJIEs :**  
68 réponses indiquent que dans leur unité l'éducateur, l'ASS et le psychologue interviennent tous les 3. 86, que ce sont un éducateur et le psychologue qui interviennent, 29 l'ASS et le psychologue. Dans 18 réponses il arrive que ce soit l'éducateur et l'ASS, sans l'intervention du psychologue.  
Certains collègues font aussi état de la prise en charge de MJIEs par un éducateur seul.  
Ainsi, l'équité des jeunes et des familles n'est pas réelle, car la désignation des intervenants se fait souvent par défaut, en fonction de la charge de travail de chacun.  
**Le choix des intervenants.** Dans la très grande majorité des cas, c'est le RUE qui décide des intervenants. *« Ces mesures ne sont plus jamais prises à trois intervenants. Ce sont les consignes claires de la hiérarchie »* précise une collègue RUE. Elle complète *« On me dit qu'il ne faut pas de doublons pour le suivi GAME et l'ASS doit être désormais considéré comme un travailleur social indifférencié, comme un éducateur.»*  
**Les critères :** De nombreux questionnaires sont sans réponse. Cela est sans doute dû à un manque de clarté des critères retenus dans la désignation des intervenants.  
Dans 59 questionnaires, c'est la « place vacante » qui est le critère essentiel. Dans 29 réponses, c'est la problématique familiale qui détermine les intervenants ; dans 24, ce sont les attendus de l'ordonnance.  
La place de l'ASS et du psychologue est centrale en terme de possibilité de prise en charge. Des critères sont alors dégagés par la hiérarchie, par le RUE et plus rarement en équipe. Les éducateurs, psychologues,

ASS, eux même en viennent à s'interroger pour trouver des critères d'attribution et ce, en raison de la saturation de leur collègue ASS et psychologue.

Par exemple, le jeune âge des enfants justifierait l'intervention de l'ASS et écarterait l'éducateur ; de même quand la MJIE concerne une fratrie, quand elle est ordonnée au civil... Il est dans l'air du temps dans certaines unités, que les MJIEs civiles reviennent à l'ASS sans intervention d'un éducateur, et celles ordonnées au pénal exercées uniquement par des éducateurs.

Qu'en est il alors de la pluridisciplinarité, de l'apport spécifique de chacun des professionnels ?

Dans la même logique, il est parfois demandé à des éducateurs de commencer seuls les MJIE dans l'attente que le psychologue soit disponible.

## 2-DES DIFFICULTES PREGNANTES DANS LE TRAVAIL EN MILIEU OUVERT :

- **La comptabilisation des MJIEs dans GAME :** « *un grand débat !* ». La discussion quant à la comptabilisation de l'activité de chacun est un débat récurrent dans bon nombre d'unités de milieu ouvert. Ce sont les MJIEs relatives à des fratries qui soulèvent le plus de discussions. D'autant plus que, comme nous l'avons déjà évoqué, le nombre de MJIEs concernant plusieurs enfants est important. Certains agents font apparaître qu'ils ne savent pas comment ces MJIEs sont comptabilisées dans leur activité. Il faut dire que c'est plutôt opaque et loin d'être uniforme au niveau national ! Très souvent, la comptabilisation n'est pas la même pour l'ASS, les éducateurs ou le psychologue.  
**Pour les psychologues**, une MJIE est souvent égale à 1, quel que soit le nombre d'enfants concernés par l'ordonnance (dans 8 questionnaires). Dans 11 autres, c'est le nombre d'enfants qui est comptabilisé. En ce qui concerne le nombre de MJIEs exercées en file active, d'importantes disparités apparaissent : dans certains lieux, une norme de 21 MJIEs est posée, 27 dans une autre unité. Mais, souvent, seule la référence annuelle compte (54), peu importe le nombre de MJIEs exercées simultanément (par exemple, très peu en début d'année et beaucoup à compter de l'été et du transfert des mesures du SAH à la PJJ). Parfois même, aucune référence n'est faite, à aucune norme !!!  
**Pour les éducateurs**, d'une façon majoritaire, c'est le nombre d'enfants concernés qui compte (réponses de 69 éducateurs). Mais, il apparaît que dans plusieurs lieux, la comptabilisation se fait d'une façon différente : pour 8 éducateurs, dans le cas d'une fratrie, 1 jeune = 0,5 dans son activité GAME. Pour 8 autres, une MJIE est comptée pour 1 quel que soit le nombre d'enfants.  
**Pour les ASS**, c'est encore plus flou. Pour 3 ASS qui ont répondu au questionnaire, 1 enfant compte une prise en charge. Pour 3 autres ASS, un enfant compte pour 0,5 dans le cas d'une fratrie. Pour un autre collègue, le premier enfant de la fratrie compte 1, puis 0,5 pour les suivants.  
De plus, dans certaines unités, les MJIEs sont affectées à des personnels, mais non prises en charge en raison de la suractivité. Elles ne sont donc pas en attente, mais non exercées. Là se pose la question de la responsabilité, et bien plus généralement de la culpabilisation vis-à-vis de l'enfant. En cas de déferrement, de sollicitations de partenaires ou de la famille, qui intervient ?
- **La comptabilisation de l'activité des professionnels :** Parallèlement à la comptabilisation des MJIEs, la prise en compte de l'activité de chaque professionnel pose un certain nombre de difficultés. Pour 1/3 des personnels ayant répondu au questionnaire, des mesures ne sont pas reconnues dans leur activité (44 réponses sur 83). A cela, il faut ajouter que la norme de 25 jeunes par éducateur est loin d'être toujours respectée. Le fait que cette norme soit désormais annualisée permet une augmentation certaine en file active. De plus, il est parfois très culpabilisant pour les personnels de refuser des mesures supplémentaires alors que des collègues de la même unité en ont déjà... Deux exemples tirés des questionnaires : un éducateur à temps partiel (80%) exerce 41 mesures concernant 18 jeunes. Un autre à temps plein exerce 37 mesures pour 27 jeunes. La multiplication des mesures pour un même jeune entraîne une surcharge de travail supplémentaire (plus d'écrits, des démarches parfois spécifiques...), le nombre de mesure devrait être pris en compte dans l'activité. Les personnels mettent aussi en avant une **multiplication des tâches** qui leur sont dévolues: PEAT, RRSE, COPJ, expo 13/18, stages de citoyenneté collectifs, D2A, réunions territoriales, permanences BEX...qu'ils considèrent comme mal prises en compte dans leur charge de travail au regard du temps qu'elles représentent. Dans certains services, par exemple, les permanences « PEAT » ne donnent pas lieu à une décharge de mesures. Quand cela est le cas, il ne semble pas y avoir de règle générale.

Certes, il est très dangereux de considérer que ce qui n'apparaît pas dans GAME n'existe pas. L'intervention du psychologue ou de l'ASS dans les mesures éducatives par exemple n'est pas indiquée expressément dans GAME. La difficulté réside dans la volonté de l'administration à conditionner le maintien des postes à l'activité repérée et uniquement sur cette base et la façon dont les professionnels peuvent valoriser autrement leurs interventions.

- L'augmentation du nombre de mesures par jeune entraîne une **augmentation exponentielle du nombre de rapports**. De plus, les mesures pénales de plus en plus courtes (du fait des PIM, des JADR...) entraînent un turn-over impressionnant des mesures, ce qui accroît aussi le nombre de rapports. Leur écriture mobilise de plus en plus de temps au détriment du travail réel en direction des mineurs et de leur famille (entretiens, démarches, accompagnement). Un collègue parle même d'« *abattage de rapports* ». De plus, nombreux sont ceux qui ont l'impression que le rendu en temps et en heure de ces rapports est la seule chose qui intéresse la hiérarchie... et ce, quel que soit leur contenu... « *On a perdu le sens du travail d'accompagnement des familles (...). Le compte rendu au juge devient la part prépondérante du travail, même si on essaie de faire autrement* », un éducateur.
- Les professionnels font état **du manque d'espace** dont ils disposent **pour échanger entre eux et penser**. Devant des situations très dégradées et très complexes, ils disent avoir besoin de prendre du recul pour analyser la situation. « *Le manque de distance, et le nombre d'urgence entraînent une, impossibilité à se mobiliser suffisamment face aux familles les plus démobilisées !* » commente une psychologue. « *J'ai trop souvent l'impression de ne pas avoir d'espace pour penser* », remarque une éducatrice. Les réunions de synthèse sont envahies par les MJIEs au détriment des autres situations. De plus, « *les temps d'échange sur les situations sont impactés par les questions de fonctionnement et n'existent plus qu'au bon vouloir des professionnels et de leur investissement professionnel.* » Cette perte d'espace de réflexion a pour conséquence une perte du sens de nos missions, voire de désintérêt pour son activité professionnelle. « *Vu le nombre de dossiers en attente il n'y a plus de moments de respiration.* »
- Contrairement à ce qu'affirme la direction de la PJJ, les équipes de milieu ouvert souffrent aujourd'hui d'un **déficit de pluridisciplinarité**. Dans les services avec un grand nombre de MJIEs, il n'est plus possible au psychologue d'intervenir dans les autres mesures. « *Je ne suis plus disponible pour les collègues, sauf pendant le repas de midi, on ne décroche jamais.* » témoigne l'une d'entre eux. Une autre ressent un « *appauvrissement considérable de ma pratique.* » En plus des MJIEs dans lesquelles ils interviennent, les ASS sont victimes de la nouvelle comptabilisation de leur activité prévue dans le cadre du budget opérationnel de moyens (BOP) : un poste d'ASS se justifie à condition qu'il soit référent de 12 situations. A ces mesures s'ajoutent les MJIEs dans lesquelles ils interviennent au côté d'un éducateur. La conclusion est simple, ils sont dans l'incapacité de venir en renfort dans les autres mesures. Les éducateurs, quant à eux, ne peuvent pas non plus venir en renfort dans une MJIE où seul l'ASS interviendrait avec ou sans le psychologue. Certains interviennent alors de façon « *bénévole* » (terme plusieurs fois relevés dans les réponses au questionnaire) ; c'est une activité non reconnue par l'institution, non valorisée et empiétant sur la vie privée des professionnels. Une psychologue considère que son « *rôle s'est borné depuis l'arrivée des MJIE à une fonction de diagnostique, insatisfaisante tant pour le public accueilli que pour l'équipe et moi même.* » Certains ont l'impression que les interventions des différents collègues éducateur et psychologue se juxtaposent, sans réel lien entre elles, en raison de l'éloignement géographique (psychologue sur 2 unités) et de la surcharge de travail qui ne permet pas d'avoir des temps d'échange régulier. L'articulation pluridisciplinaire est alors malmenée.
- **temps de déplacement** : Plusieurs personnels mettent en avant l'augmentation des temps de déplacement et des distances, ce qui empiète de façon importante sur leur temps de travail. En effet, parallèlement à la mise en place de la MJIE, les restructurations ont eu pour effets de modifier la sectorisation, voire d'agrandir les secteurs. Les jeunes et les familles sont loin des services, souvent dans l'impossibilité matérielle de se déplacer, éloignés des transports en communs, sans véhicule. De plus, la fermeture d'un grand nombre de foyers éducatifs entraîne aussi des déplacements importants dans le cadre d'un placement.

### 3- DES CONDITIONS DE TRAVAIL DEGRADEES DANS UN CONTEXTE INSTITUTIONNEL DIFFICILE :

« De moins en moins fier, reconnu, considéré, respecté. De plus en plus infantilisé, culpabilisé, perdu. » :  
Un éducateur

Cette partie du questionnaire a été très investie par les personnels. Dans la très grande majorité des questionnaires, les personnels mettent en avant leurs conditions de travail réellement insatisfaisantes. Sur l'ensemble des réponses, seulement 4 personnes indiquent que leurs conditions de travail restent satisfaisantes ! Une d'entre elles précise qu'elles demeurent convenables en raison de la baisse d'activité, une autre l'explique par le peu de MJIE exercées par son unité.

- La référence au **manque de temps et à la surcharge de travail** revient dans la quasi totalité des réponses. Les personnels se disent contraints de choisir entre faire des heures supplémentaires ou faire « *un travail au rabais* » comme le précise un éducateur. Mais quand ils travaillent plus, ils sont dans l'impossibilité de récupérer.

La qualité de leur travail pâtit de cette situation. Ils n'ont pas suffisamment de temps pour créer une relation éducative et un lien de confiance avec les enfants et leur famille. Pour certains, ils trouvent les synthèses moins intéressantes, les rapports moins complets. Et ils ont bien conscience qu'au bout du compte, ce sont les familles et les jeunes qui sont pénalisés.

La fatigue et le stress sont souvent évoqués. « *Stress et surmenage sont de plus en plus permanents en raison de la politique du flux tendu, du toujours faire plus à moyens constants, voire en les réduisant !* » commente une éducatrice.

Certains font état d'épuisement professionnel. « *Mes conditions de travail sont insatisfaisantes et ont un impact sur mon état de santé physique et mental. Selon moi, la PJJ n'a plus les moyens de ses missions* » témoigne une autre.

De plus, les agents ont parfois le « *sentiment d'être stigmatisés. On leur reproche une mauvaise organisation du travail ; ils ne savent pas s'organiser ou ne savent pas mettre en œuvre la MJIE, car ils mènent la mesure comme une IOE* » indique un éducateur.

Le temps éducatif se restreint, « *on ne prend pas en compte le temps humain* ».

D'autre part, les professionnels ont parfois l'impression de s'éparpiller dans des tâches auparavant dévolues à d'autres professionnels (secrétariat, entretien des voitures...).

- Les personnels témoignent d'un **climat institutionnel insatisfaisant**. Le manque de personnels tous corps confondus, la situation de précarité des personnels contractuels (notamment ASS et psychologues) et l'incertitude quant au renouvellement de leur contrat, contribuent à un climat de travail pesant et insécurisant.

De même, le manque de budget pèse aussi : conséquences sur les déplacements et le fonctionnement quotidien de l'unité.

Exemples: les frais de déplacement pour un ASS limités à 10 par an alors qu'une bonne partie du secteur est rural.

Un collègue n'a pas pu participer à un jury concours en raison de la dépense que cela engendrait. Des formations ont été remises en cause pour les mêmes raisons.

Les collègues dénoncent les injonctions paradoxales récurrentes et épuisantes, qui leur sont assénées (ou qu'ils doivent eux même transmettre...) pendant les réunions de service. Ils se sentent insécurisés par les consignes imprécises et les changements de direction générale. Pour certains d'entre eux, ils éprouvent un véritable sentiment de rupture avec la direction de la PJJ qui méconnaîtrait leur travail.

Une psychologue parle d'un « *total « schisme » entre la hiérarchie et l'équipe éducative* ».

L'impression de devoir constamment « *batailler* », « *de faire le parcours du combattant* », de ne pas être soutenu, est épuisant. Une psychologue témoigne : « *Nous n'avons pas la sérénité, nécessaire à la prise en charge des familles en grande difficulté. Comment aider les autres si nous ne sommes pas nous même soutenus ? Nous tenons au sens de notre travail mais à quel prix ?* »

Même si l'ambiance générale est bonne, que les relations avec la hiérarchie directe sont empreintes de confiance, la gestion de la liste d'attente et la « *politique du chiffre* » ont des conséquences négatives sur l'ambiance générale du service.

- **Pression du chiffre et conséquences :** « *le processus de rentabilisation à l'œuvre à la PJJ nuit gravement aux prises en charge* » pense un éducateur.

Les personnels, quelque soit leur place dans la chaîne hiérarchique, font état de pressions.

Une ASS parle de sa hiérarchie parfois « flicante » pour qui seule les « chiffres, les quotas et les délais » semblent compter, « avec la menace de la notation ».

Une RUE témoigne de périodes de stress au moment de rendre les statistiques. Elle a alors le sentiment de devoir se justifier de tout. Elle pense d'ailleurs qu'on va lui demander très prochainement des comptes sur le nombre de MJIEs terminées dans l'année ! Une éducatrice considère que « *le RUE devient le comptable de l'institution, accroché à la secrétaire pivot des procédures et tableaux en tout genre demandés par l'administration...* ».

Une éducatrice « *a l'impression que le travail éducatif et l'accompagnement des mineurs et des familles se font en plus parce que les éducateurs y tiennent comme à leur cœur de métier !!! Seuls comptent les chiffres en aucun cas les jeunes eux même* »

Une autre conclue :

**« Bref, on est des machines à poser des actes qu'on voudrait éducatifs, mais finalement on ne répond qu'à l'urgence. »**

On peut penser que les collègues qui ont pris le temps de répondre à notre questionnaire sont ceux qui sont les plus critiques par rapport aux conditions de travail en milieu ouvert. Leurs réponses et réflexions sont cependant très convergentes avec ce qui nous remonte régulièrement des terrains et le nombre de questionnaires qui nous est parvenu est suffisamment important pour que ce qui en ressort soit pris en compte par la DPJJ. A cet égard, on peut relever et mettre en exergue le fait que malgré les conditions difficiles d'exercice, des missions dont la MJIE et les mesures rapides sont des éléments importants, les professionnels, vaille que vaille, tentent de maintenir une qualité de travail. Mais jusqu'à quand pourront-ils tenir ? Et jusqu'à quand l'administration va-elle pouvoir compter sur le professionnalisme et l'engagement des agents ? En effet, on perçoit bien à travers les réponses que la question de la perte de sens dans l'exercice des missions est, pour certains, douloureuse et pour beaucoup, joue un rôle central dans la dégradation des conditions de travail, au-delà de la question des moyens. Le sentiment de faire un travail décousu est usant pour des professionnels qui savent l'importance de la continuité éducative dans les prises en charge. A cette usure s'ajoutent la pression du chiffre et la logique comptable alors que les professionnels doivent travailler dans des conditions qui leur permettent d'être disponibles physiquement et psychiquement auprès des familles.

Il apparaît clairement aussi qu'une équipe cohérente et solidaire et des relations avec la hiérarchie basées sur la confiance réciproque contribuent à de bonnes conditions de travail.

#### **RAPPORT D'ETAPE DE L'ADMINISTRATION CENTRALE**

**QUELQUES CHIFFRES:** QUESTIONNAIRES ADRESSES AUX DIRECTEURS DE 103 SERVICES : 55 STEMO, 48 SERVICES DU SAH - 91% DES MJIEs SONT ORDONNEES DANS LE CADRE CIVIL - CES QUESTIONNAIRES CONCERNENT 167 MINEURS ; 93 MJIE DONT 83 AU CIVIL - 42 MJIE CONCERNENT DES FRATRIES (JUSQU' A 6 ENFANTS) - LES MAGISTRATS PRESCRIPTEURS ONT AUSSI ETE SOLLICITES : 46 REPOSES, SOIT ENVIRON 50% DE RETOURS.

L'administration centrale, via son service d'audit national, a procédé à une étude de la MJIE après un an et demi de mise en œuvre. Lors du **Comité Technique Central du 20 septembre 2013**, CTC que nous avons très fortement réclamé, la délégation SNPES-PJJ a fait état de ses propres analyses (ci-dessus).

Même s'il faut noter une différence très nette de tonalité entre les bilans du SNPES/PJJ et celui de la direction de la PJJ, certains points se recoupent. L'administration reconnaît même, à la marge, quelques insatisfactions et difficultés. C'est au niveau des conclusions à tirer et des modifications à apporter que nos positions divergent radicalement!

- Le point d'étape de l'administration centrale appuie sur **une méthodologie à parfaire** dans le cadre de la mise en œuvre de la MJIE : insistance sur la structuration des rapports, sur l'élaboration des projets de service, sur la systématisation de certaines procédures, en bref, tout ce qui pourrait « référencer et formaliser » la mise en œuvre.

- La problématique de l'**insuffisance de temps de travail** dans les MJIEs est majoritairement mise en avant par les personnels qui ont répondu aux questionnaires du SNPES-PJJ. Dans le bilan de l'AC, cette analyse est aussi présente. En effet, le rapport d'étape de la DPJJ indique que les directeurs de service interrogés font ressortir que *«la principale difficulté est le caractère chronophage de la MJIE. 30% d'entre eux considèrent que les contraintes de temps sont bien plus importantes qu'avant. »*
- L'administration tente de démontrer en quoi la MJIE constitue une **plus value dans la démarche d'investigation**. Ce n'est certes pas l'opinion de tous les directeurs de service sollicités... *« Pour 37%, des services, la MJIE n'apparaît pas comme une opportunité de progression ou d'amélioration. Au contraire, les directeurs de service soulignent principalement un temps de travail raccourci, une sollicitation accrue des personnels qui doivent traiter un nombre conséquent de MJIE de front et ainsi que du RUE( ou du chef de service) dans la rédaction des synthèses. »*
- Dans le rapport d'audit, l'administration indique que l'amélioration la plus sensible se situe au niveau de l'interdisciplinarité. Tout d'abord, nous contestons l'utilisation systématique de ce terme (à la place de celui de **pluridisciplinarité**), qui permet de limiter le recours aux ressources internes et qui pose comme principe la recherche de ressources extérieures. Puis, nous récusons cette conclusion ! Nous affirmons, au contraire, que la mise en œuvre de la MJIE a détérioré la qualité de l'intervention pluridisciplinaire. Nous considérons d'ailleurs que la direction de la PJJ minimise les retours au questionnaire des magistrats sur cette question. En effet, il apparaît que *« La plupart des magistrats souligne la nécessité de l'intervention de professionnels de disciplines différentes pour enrichir l'analyse de la situation. Ils font également état, en le regrettant, de mesures d'investigation menées sans intervention d'un psychologue, faisant le plus souvent référence à un manque de moyens dans les services. »*
- Le bilan de l'administration met aussi en avant la nécessité de construire **des partenariats**. C'est étonnant que la direction ne fasse pas le lien entre le désinvestissement de certains partenariats (avec les PMI par exemple) et le recentrage de son activité sur le pénal ! Ces partenariats, certes très importants, demandent du temps, que les professionnels n'ont pas toujours... La direction le souligne dans son bilan : *« le flux des mesures limite l'engagement des professionnels dans le partenariat. »*  
Par ailleurs, le bilan de l'AC fait état de **demandes de formations spécifiques** notamment concernant la prise en charge des jeunes enfants. Pour le SNPES-PJJ, là encore, le lien doit être fait entre la perte de compétences professionnelles permettant une approche globale des situations et le recentrage sur le tout pénal. La direction de l'école a été dans l'obligation d'adapter ses contenus de formation aux orientations déclinées dans le PSN.
- **Modularité temporelle et de contenu : l'échec !** La DPJJ indique en le regrettant que la MJIE est considérée comme une mesure longue tant par les magistrats que par les services. Dans l'échantillon étudié, seules 4 mesures sur 97 sont des mesures courtes.  
De plus, l'opportunité laissée aux magistrats de moduler le contenu est utilisée de façon marginale. Les modules d'approfondissement sont très peu usités.

Dans son « point d'étape », l'administration reconnaît certaines difficultés de mise en œuvre de la MJIE. Par contre, elle ne fait état d'aucune analyse sur les conséquences tant en terme de rendu compte aux magistrats, de répercussions pour les enfants et leur famille, qu'en terme de qualité de prise en charge et de conditions de travail pour les personnels...

De plus, au lieu de prendre acte du fait que les modularités tant temporelles que de contenus ne sont pas reconnues utiles par les magistrats, le rapport d'étape s'arque bête sur leur nécessité....

Lors de notre intervention, la directrice de la PJJ ainsi que la nouvelle directrice du bureau des méthodes ont été très attentives, elles ont pris beaucoup de notes. Mais, elles ne sont pas intervenues sur le fond du sujet. La DPJJ a indiqué la poursuite du travail.

**NOUS CONTINUERONS A PORTER AUPRES DE LA DIRECTION DE LA PJJ L'EXIGENCE D'UNE REELLE PLURIDISCIPLINARITE, LA REMISE EN CAUSE DES MODULARITES DE TEMPS ET DE CONTENU, DES NORMES PERMETTANT A TOUS LES PERSONNELS DE MENER DES PRISES EN CHARGE DE QUALITE.**